



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DE L'AUDE

Service émetteur : Secrétariat de la CDSP
Affaire suivie par : Muriel MARTINEZ
Courriel : muriel.martinez@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 71
Télécopie : 05 34 30 26 46

RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2019

Commission Départementale des Soins Psychiatriques

AUDE (11)

I - STATISTIQUES D'ACTIVITE EN 2019

Globalement, **407** mesures de soins psychiatriques sans consentement ont été prises en 2019 soit 13 de moins qu'en 2018 représentant une diminution de **3,10 %**.

➤ **341 mesures de soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement :**

- 178 mesures SDDE art L.3212-1 II 1° normale avec tiers
- 49 mesures SDDE art. L.3212-1 II 2° péril imminent sans tiers
- 114 mesures SDDE art. L.3212-3 urgence avec tiers

Pour l'exercice 2019, les soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (341 mesures) ont diminué de **5,01 %** par rapport à l'exercice 2018 (359 mesures) soit 18 mesures en moins.

➤ **66 mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :**

- 5 mesures (Art L.3213-1) suite à « Arrêté direct préfet »
- 50 mesures (Art. L.3213-2) suite à « 'Arrêté du Maire »
- 11 mesures (Art.L3214-3 D398) détenus

Pour l'exercice 2019, les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ont augmenté de 5 mesures par rapport à l'exercice 2018 représentant une augmentation de **8,2 %**. Les mesures suite à un arrêté du Maire sont toujours majoritaires.

II – BILAN DE L'UTILISATION DES PROCEDURES D'URGENCE ET DE PERIL IMMINENT

Pour l'exercice 2019, **49** mesures de « **péril imminent** » ont été prises représentant des mesures de SDDE.

Leur nombre était de **36** en 2018 soit 13 mesures en plus.

Les mesures « **urgentes** » avec un certificat représentent **33,43 %** des mesures de SDDE soit **114** mesures et sont en diminution de 4 mesures par rapport à l'exercice 2018.

Globalement, les mesures « **urgentes** » avec un certificat et les mesures de « **péril imminent** » représentent **47,80 %** des mesures de SDDE soit **163** mesures.

III – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

➤ Composition de la C.D.S.P.

- magistrate et présidente
- médecin généraliste,
- médecin psychiatre libéral,
- psychiatre,
- représentante association l'UNAFAM
- représentant association l'UNAFAM.

Depuis le mois de juin 2017, le secrétariat de la C.D.S.P. est assuré par Agence Régionale de Santé Occitanie.

➤ Fonctionnement de la C.D.S.P.

La commission s'est réunie trois fois en 2019 à l'ASM de Limoux ou à la Clinique Sainte-Thérèse à Narbonne.

Au cours de ces réunions, en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti, elle s'est efforcée d'examiner un maximum de dossiers de patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement, en priorité les mesures de « **péril imminent** » et les mesures qui se prolongent au-delà d'un an soit **73** dossiers :

- SDDE **55** dossiers dont 23 mesures « **péril imminent** »
- S.D.R.E. **18** dossiers

Les séances du 21 janvier, 7 juin et 11 octobre 2019 ont été consacrées à l'audition des patients et l'étude des dossiers.

Les membres de la commission se sont attachés à vérifier que les procédures se déroulent dans le respect de la liberté des personnes.

➤ Visites

La commission a effectué une visite en chambre d'isolement au CH de Narbonne ainsi qu'à l'A.S.M de Limoux

17 patients ont été reçus par la CDSP.

➤ Conclusion :

En 2019, la commission s'est attachée à encourager les échanges avec la direction des établissements.

La commission n'a constaté aucune atteinte à la dignité des patients lors des visites des deux établissements.

Tous les intervenants respectent le cadre de la nouvelle loi régissant les soins psychiatriques sans consentement.

Fait à Toulouse
Le 30 janvier 2020
Le Président de la C.D.S.P.